

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS  
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 2756)

Commission	
Gouvernement	

N° 11

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Sother, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, Mme Bregman, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Après le 1° *ter* de l'article L. 562-1, il est inséré un 1° *quater* ainsi rédigé :

« 1° *quater* « Acte compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance d'un pays » : agissement concourant à une violation grave des règles du droit international relatives aux conflits armés, aux droits de l'homme ou à la protection des populations civiles, notamment l'emploi de la force au sens du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, et reconnue comme telle par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et faisant l'objet d'un des fondements définies aux a à d du 1° de l'article L. 153-2 du présent code. »

2° Après l'article L. 562-3-1, il est inséré un article L. 562-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 562-3-2. – Le ministre chargé de l'économie et le ministre des affaires étrangères peuvent décider conjointement, selon la procédure définie aux deux premiers alinéas de l'article 153-2 du présent code, la confiscation des fonds et ressources économiques :

« 1° Qui appartiennent à ou sont possédés, détenus ou contrôlés par des personnes physiques ou morales qui commettent un acte compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance d'un pays ;

« 2° Qui appartiennent à ou sont possédés, détenus ou contrôlés par des personnes physiques ou morales, conjoints ou descendants au sens du 1° de l'article 734 du code civil des personnes visées au 1° du présent article ;

« 3° Qui appartiennent à ou sont possédés, détenus ou contrôlés par des personnes morales ou toute autre entité elles-mêmes détenues ou contrôlées par les personnes mentionnées aux 1° et 2° du présent article ou agissant sciemment pour le compte ou sur instructions de celles-ci.

« Les produits issus des confiscations autorisées en application du présent article sont traités selon la procédure décrite au II de l'article 153-2 du présent code. »

II – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement présenté par le Groupe socialistes et apparentés propose de compléter le dispositif de confiscation des avoirs souverains par un dispositif de saisies des avoirs privés de personnes physiques ou morales dont les actions compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance d'un pays.

Ce dispositif est borné par les mêmes précautions que l'article unique de la présente proposition de loi portant sur les avoirs souverains : la personne visée doit être reconnue comme concourant à une violation grave des règles du droit international relatives aux conflits armés, aux droits de l'homme ou à la protection des populations civiles et être visée par une résolution de l'ONU, de l'UE ou une sanction nationale. Sont couvertes par le dispositif les personnes physiques et leurs descendants directs ainsi que les personnes morales.

La mise en œuvre de la procédure de confiscation et le fléchage des avoirs saisis vers l'agence française de développement est effectuée de manière analogue au mécanisme prévu pour les avoirs souverains.

Dans le cas de l'invasion russe en Ukraine, l'Union Européenne dans son règlement (UE) No 269/2014 du 17 mars 2014, notamment complété le 3 juin 2022 par le règlement d'exécution (UE)

---

2022/878, prévoit le gel des avoirs détenus par des personnes physiques qui, conformément à l'article 2 de la décision 2014/145/PESC, ont été reconnues par le Conseil comme étant responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes qui leur sont associés.

Cette liste comprend par exemple :

Le colonel Azatbek Asanbekovich Omurbekov de la 64<sup>e</sup> brigade de fusiliers motorisés de la 35<sup>e</sup> armée interarmes de la Fédération de Russie, qui a tué, violé et torturé des civils à Boutcha, Ukraine. Ces atrocités constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le colonel général Mikhail Mizintsev, chef du Centre national de contrôle de la défense de la Fédération de Russie, surnommé le "boucher de Marioupol", identifié comme commandant du siège de Marioupol, où il a recouru à des tactiques utilisées précédemment lors du siège d'Alep, en Syrie, pour diriger le bombardement de Marioupol par les forces russes. Mizintsev est notamment accusé d'avoir orchestré les bombardements de la ville de Marioupol qui ont tué des milliers de civils Arkady Yurievich Volozh, homme d'affaire qui soutient matériellement ou financièrement le Gouvernement de la Fédération de Russie La Société JSC Oboronenergo, fournisseur d'énergie militaire qui, dans le cadre de marchés publics, fournit des services de distribution d'électricité à des unités militaires russes et à d'autres entités placées sous le contrôle du ministère de la défense. Cette société a participé à la modernisation de la base aérienne militaire de Korenovsk, qui a été utilisée par les forces armées de la Fédération de Russie pour lancer des attaques contre des cibles situées en Ukraine. Etc.

Le présent article permettrait dès lors de saisir les avoirs de ces individus et les affecter à la reconstruction de l'Ukraine.